




# Appel à projets

Engagements Quartiers 2030

2025



**Date limite de dépôt : vendredi 27 juin 2025**

# Cadre général

La politique de la ville est une politique de cohésion sociale et urbaine en faveur des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Elle a pour objectif de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste des territoires**, afin d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

Le quartier **Bois Jolivet - Les Îles - Bellerive** à Bonneville s'inscrit dans la géographie prioritaire (voir annexe).

Cette politique est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, élaborés conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires, appelés Engagement Quartiers 2030.

Pour la Communauté de Communes Faucigny Glières, ce nouveau contrat a été signé le 19 décembre 2024. Il fixe les orientations de la politique de la ville à l'échelle locale pour la période 2024-2030.

Le Contrat Engagement Quartiers 2030 se fait et se fera en lien étroit avec les partenaires de terrain et les citoyens, dans le cadre de questionnaires réalisés en pieds d'immeubles ou dans le cadre de groupes de travail thématiques. Il permettra de réaffirmer les priorités de travail au sein du territoire.

Une importance est accordée à la participation citoyenne, grande priorité de l'Etat pour les nouveaux contrats de villes. Les enjeux les plus prégnants doivent avoir été identifiés avec les habitants

# Priorités de l'appel à projets 2025

Le présent appel à projets s'appuie sur le cadre stratégique et opérationnel du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CCFG, qui se décline en **3 axes prioritaires, 3 axes secondaires et 2 axes transversaux**.

Chaque axe comprend des objectifs opérationnels et des actions pressenties (en annexe). Cette liste de propositions n'est pas exhaustive et invite le porteur de projets à proposer des actions permettant de répondre au mieux aux objectifs et aux besoins identifiés par les habitants.

Les projets proposés devront s'inscrire dans ces axes thématiques et objectifs fixés ci-après.

Pour l'année 2025, les projets devront portés **prioritairement** sur :

### La citoyenneté

- Encourager la participation citoyenne
- Favoriser l'accès aux droits pour toutes et tous
- Diffuser et renforcer le respect des valeurs et principes de la République

### La prévention de la violence

- Renforcer la sensibilisation et la prévention en milieux scolaires
- Accentuer la détection et la lutte contre les violences intrafamiliales
- Garantir la sécurité et la tranquillité résidentielle des habitants
- Poursuivre la lutte contre les trafics dans le quartier

### L'habitat et le cadre de vie

- Valoriser la parole des habitants et encourager l'appropriation de leur espace de vie
- Garantir la propreté dans le quartier
- Assurer un accès à un logement adapté aux besoins des résidents et à des espaces communs agréables

### Le bien-être des habitants

- Accompagner les foyers dans une transition alimentaire
- Promouvoir l'accès à un cadre de vie sain en accompagnant les transitions environnementales et énergétiques
- Soutenir la santé mentale des habitants

Les projets pourront également portés sur les **axes secondaires** suivants :

### L'éducation et la parentalité

- Apaiser les tensions liées à l'éducation en confortant la continuité éducative
- Clarifier les rôles de chacun et soutenir la parentalité

### L'accès au sport, à la culture et aux loisirs

- Renforcer l'accès à la culture et motiver les déplacements des habitants à l'extérieur du quartier
- Consolider les apports de la pratique d'une activité physique sur la vie collective
- Assurer l'égalité entre les filles et les garçons dans le sport

### L'emploi et le développement économique

- Accompagner les transitions dans l'emploi et favoriser la découverte des domaines professionnels pour tous
- Soutenir et faciliter l'accès à l'emploi pour les publics à besoins spécifiques
- Consolider et structurer les outils afin de lever les freins vers l'emploi

De manière générale, les actions devront permettre de rapprocher les habitants des institutions, et de créer du lien entre partenaires.



# Critères de recevabilité

Tout projet déposé dans le cadre de cet appel à projets pour la programmation 2025 doit veiller à **répondre aux orientations et enjeux d'un des six axes** du Contrat Engagements Quartiers 2030 et doit prendre en compte les deux axes transversaux définis ci-dessus.

Les actions proposées doivent également, comme le prévoit la loi Lamy du 21 février 2014, venir en complément du droit commun, pour être consolidées par les crédits spécifiques politique de la Ville.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction des dossiers, le comité de pilotage pourra orienter les porteurs de projets vers :

- Les dispositifs de droit commun, selon les priorités et dispositions propres à chaque partenaire financier. Dans ce cas, il est précisé aux porteurs de projet que seule la décision du partenaire financier concerné fera foi ;
- Ou vers un soutien sur des crédits spécifiques au titre de la politique de la Ville.

Les subventions de la politique de la Ville ont vocation à financer des projets / actions, et ne peuvent pas servir à financer des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement d'une structure.

Une appréciation particulière sera portée aux projets qui :

- Répondent à des **besoins bien identifiés**, justifiés par des éléments de diagnostic pertinents,
- Sont **portés conjointement** par plusieurs acteurs ou qui favorisent une dynamique locale,
- Favorisent l'expression des habitants,
- **Intègrent les citoyens** dans leur conception, réalisation et mise en œuvre,
- Permettent de répondre à plusieurs objectifs du dispositif,
- Prennent en compte **l'égalité entre les hommes et les femmes** dans le déploiement de l'action.

# Quartiers éligibles

Les projets présentés devront s'adresser aux habitants des quartiers répertoriés dans la géographie prioritaire de la politique de la Ville, selon trois niveaux :

- Le quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) du **Bois Jolivet - Les Îles - Bellerive**.
- **Quartiers vécus** : ces périmètres englobent les infrastructures auxquelles les habitants ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires,
- Les quartiers identifiés comme étant des « zones de besoins identifiés à soutenir » (BIS), tel que le quartier du **Bouchet** à Bonneville.

# Modalités de dépôt des dossiers

**La procédure est exclusivement dématérialisée.** Pour répondre à cet appel à projets, vos dossiers de demande de subvention devront être déposés uniquement sur la plateforme « DAUPHIN » accessible depuis votre navigateur web : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Sur l'interface, connectez-vous ou créez un compte. Vous pourrez également télécharger, au début de l'instruction, le guide usager pour vous aider dans la démarche de dépôt du dossier.

Les dossiers de demande de subvention seront centralisés et instruits par les services de la DDETS et de la CCFG.

Le projet présenté doit reposer sur une méthodologie claire précisant l'objectif poursuivi et le public cible, les moyens envisagés et les modalités de mise en œuvre, un planning prévisionnel et réalisable sur l'année civile en cours. Un budget prévisionnel sincère et équilibré précisant l'ensemble des dépenses et des cofinancements dédiés à sa mise en œuvre vous est demandé.

Un dispositif d'évaluation, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs décrits dans la demande de subvention permettra de vérifier que l'objectif a bien été atteint.

Conformément aux termes de l'arrêté de financement, le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement ou de révision du montant de la subvention. Chaque dossier financé devra comprendre un dispositif d'évaluation à la fois quantitatif et qualitatif.

Les porteurs d'actions qui ont déjà bénéficié d'une subvention en 2024 devront obligatoirement saisir les éléments de bilan pour l'année N-1 à l'ouverture de la campagne de justification sur la plateforme Dauphin.

NB : Si l'action n'a pas eu lieu ou que cette dernière s'est déroulée que partiellement, les porteurs devront faire une demande de report sur la plateforme Dauphin.

## Une procédure dématérialisée

Dans le cadre de la saisie, les porteurs de projets pourront s'appuyer sur "le guide usager Dauphin" annexé au présent appel à projets.

Quelques points de vigilance sont à noter au moment de la saisie :

- Critères d'éligibilité : À la question "Sollicitez-vous un financement au titre de la politique de la ville ?" : cliquer sur oui.
- Informations générales :
  - Pour "Fréquence" : saisir "Annuel" ;
  - Pour "Nature" : saisir "Projet(s)/Action(s)".

- Localisation : Les porteurs de projets devront spécifier le quartier prioritaire dans lequel ils comptent développer leurs actions (Bois Jolivet - Les Îles - Bellerive). La saisie de l'agglomération ou d'une commune n'est pas suffisante. A cet effet, les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont référencés dans un menu déroulant qui apparaît lorsque le porteur commence à saisir le nom du quartier.

Une fois le quartier sélectionné, la hiérarchisation est la suivante :



NB : Lorsque le cadrant avec le nom du quartier est en bleu, c'est que le quartier a bien été enregistré pour votre demande, vous pouvez passer à l'étape suivante.

- Date ou période de réalisation : Les financements alloués sont annuels, cela implique de:
  - Saisir une **fin d'action au plus tard au 31/12/2025**.
  - Dans le tableau financier descriptif de l'action saisir :
    - Période : annuelle ou ponctuelle ;
    - Millésime 2025 ;
    - Pour toute demande effectuée auprès de l'État, les porteurs de projets devront spécifier le montant de la subvention sollicitée sur la ligne 74 du tableau financier et indiquer en face "**74-ETAT-POLITIQUE-VILLE**".

NB : Les autres financeurs sollicités pour le financement du projet présenté, EPCI, commune ou Région par exemple, devront être précisés sur les autres lignes relatives à ces entités.

- En fin de saisie :
  - N'oubliez pas de remplir et de faire signer et tamponner par le représentant légal de votre structure l'attestation sur l'honneur générée en fin d'instruction. Si le représentant légal n'est pas en mesure de signer et qu'une autre personne autorisée signe pour lui, veuillez nous transmettre une attestation de délégation de signature sur l'honneur via la plateforme Dauphin.
  - Veillez à cliquer sur « transmettre » et laisser la plateforme générer le récapitulatif d'enregistrement du dossier. Ce dernier vous sera également envoyé automatiquement sur votre mail.

Merci de transmettre ensuite le dossier généré en version PDF pour information à vos correspondants aux adresses suivantes : [ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr) ; [s.dossantos@ville-bonneville.fr](mailto:s.dossantos@ville-bonneville.fr)

Les dossiers de demande de subvention(s) seront étudiés, sélectionnés et se verront attribuer ou non une subvention, sur proposition du comité de pilotage, après l'expertise du comité technique.

Tout dossier non déposé selon les modalités ci-dessus ou hors délais sera déclaré irrecevable à l'instruction.

Des demandes de modifications pourront être adressées aux porteurs de projets via la plateforme Dauphin. Un mail indiquant les modifications à effectuer sera, dans ce cas, envoyé automatiquement aux porteurs de projets. Les porteurs de projets devront réaliser les modifications demandées. Sans apport des modifications attendues, le dossier ne sera plus prioritaire compte-tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subventions.

Pour rappel, concernant les modalités de financement, les actions doivent respecter les conditions suivantes :

- Les engagements pluriannuels sont exclus,
- La subvention apportée ne peut dépasser 80% du montant de l'action (valorisation incluse),
- Compte-tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subventions et de la nécessité de garantir un effet levier par la subvention versée, les subventions de moins de 1 000 euros seront, par principe, exclues.

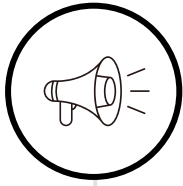
# Correspondants

Vos correspondants se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations et vous accompagner dans le dépôt de vos dossiers de demande de subvention(s) (p.n°10) :

- **Pierre-Louis GAYET**, *Chef de projets Cité éducative et politique de la ville*  
[pl.gayet@ville-bonneville.fr](mailto:pl.gayet@ville-bonneville.fr) - 06 03 48 02 96
  
- **Service politique de la Ville de la DDETS**  
[ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr)  
Ambre GAUVIN, *Chargée de mission politique de la ville* - 04 50 88 28 91  
Cindy BLANC, *Chargée de mission emploi, développement des territoires, politiques jeunes* - 04 50 88 28 92  
Nathalie FONTAINE, *Assistante à la politique de la ville* - 04 50 88 28 73
  
- **Préfecture de la Haute-Savoie**  
Léo KIELBOWICZ, *délégué du Préfet à la politique de la Ville*  
[leo.kielbowicz@haute-savoie.gouv.fr](mailto:leo.kielbowicz@haute-savoie.gouv.fr) - 06 49 64 60 01



# Planning d'instruction



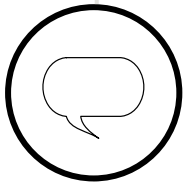
Lancement de l'appel à projets : **lundi 24 février 2025**



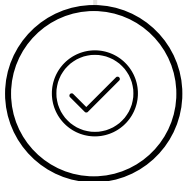
Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 27 juin 2025**



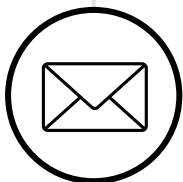
I



Echanges au fil de l'eau, entre les services instructeurs et le porteur de projet, si besoin de compléments ou de modifications



Validation définitive au fil de l'eau



Information à tous les porteurs de projets des résultats de l'appel à projets au plus tard 2 mois après le dépôt de dossier